

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1898

CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1898

LES JETONS ET LES MÉDAILLES D'INAUGURATION

FRAPPÉS PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

1717-1794.

(Suite.) (1)

PLANCHE V.

CHAPITRE II.

INAUGURATION DE MARIE-THÉRÈSE. — 1744.

I. Historique.

Marie-Thérèse avait épousé à Vienne, le 12 février 1736, François de Lorraine, grand-duc de Toscane.

L'empereur Charles VI étant venu à mourir, le 20 octobre 1740, sans laisser de fils, ce fut Marie qui lui succéda en vertu d'une loi successorale édictée par l'Empereur et connue dans l'histoire sous le nom de *Pragmatique Sanction*.

Bien que la plupart des souverains eussent adhéré aux vœux de Charles VI, à peine avait-il fermé les yeux que sa fille se vit attaquée par le roi de Prusse, l'électeur de Bavière, le roi de France et d'autres encore. Marie-Thérèse fit partout courageusement face au danger et resta calme au milieu du péril.

(1) Voir *Revue*, 1897, pp. 160, 263 et 435.

Les vicissitudes de la guerre ne lui firent pas même perdre de vue les formalités de son inauguration en Belgique. Sa tante, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, qui avait été maintenue à la tête du gouvernement des Pays-Bas autrichiens, fut chargée de représenter la Souveraine lors de la prestation de serment. Voici, d'ailleurs, la lettre par laquelle Marie-Thérèse donne plein pouvoir à Marie-Élisabeth au sujet des mesures à prendre en l'occurrence :

Vienne, 15 janvier 1741.

MARIE-THÉRÈSE, ETC.

Savoir faisons que comme, par le trépas du très haut et très puissant prince, par la grâce de Dieu, Charles VI, empereur des Romains, toujours auguste, roi de Germanie, de Castille, de Léon, d'Aragon, etc., notre très cher et très honoré père et seigneur (que Dieu ait en sa gloire), généralement tous ses royaumes, pays, états et seigneuries nous sont dévolus, tant par droit de sang que par l'ordre de succession établi dans notre maison archiducal et déclaré en l'acte de la sanction Pragmatique reconnue et acceptée par tous nosdits royaumes, pays, états et seigneuries héréditaires, et que, selon la forme et usage qui de tout temps a été suivi et observé, l'*inauguration* de notre personne dans nos Pays-Bas se doit observer solennellement, mais comme l'état présent des affaires ne permet pas que nous nous transportions vers lesdits Pays-Bas en personne, pour y faire et recevoir le serment que les princes souverains d'iceux sont accoutumés de faire et de recevoir, à leur advenue, aux états des mêmes pays, nous, pour la confiance que nous avons en la personne de notre très-

chère et très aimée bonne tante et sœur Madame la sérénissime archiduchesse d'Autriche, Marie-Élisabeth, notre lieutenant, gouvernante et capitaine générale de nosdits Pays-Bas, l'avons commise, établie et autorisée, par ces présentes, au même effet, lui donnant plein pouvoir et mandement spécial et irrévocable pour, de *notre part et en représentant notre personne* en cet endroit, prêter le serment dû aux états de nosdits Pays-Bas et recevoir et accepter leur promesse et serment d'obéissance et fidélité en la forme et manière accoutumée, signer et passer tous les écrits et actes à ce requis et nécessaires, et généralement y faire tout ce que nous même faire pourrions si présente étions en personne encore qu'il y eut chose requérante mandement plus spécial qui n'est contenu en ces présentes. Donnons en outre à notre dite très-chère et très aimée bonne tante et sœur pouvoir et autorité irrévocable pour, en cas de nécessité, substituer en sa place une ou plusieurs personnes à l'effet des susdites prestation et acceptation de serment avec ce qui en dépend : promettant *en parole de Reine*, d'avoir pour agréable, ferme et stable et d'observer, entretenir et accomplir inviolablement de point en point tout ce que la susdite notre très-chère et très aimée bonne tante et sœur, et par celui et ceux qu'elle aura substitués en son lieu, en vertu de ces présentes, sera fait, négocié et passé en ce que dessus et ce qui en dépend, sans jamais y contrevenir ni souffrir y être contrevenu directement ni indirectement, en quelque sorte et sous quelque prétexte que ce soit : car tel est notre bon plaisir (1).

Comme on le voit, il n'est nulle part question

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. V, pp. 422-423.

dans ces lettres de François de Lorraine. La volonté de Marie-Thérèse, d'être seule à prêter serment aux États et à recevoir la foi de ses sujets, semble avoir quelque peu surpris l'archiduchesse Marie-Élisabeth et ses conseillers, car nous voyons la fille de Charles VI insister par de nouvelles lettres, en date du 5 avril 1741, sur la décision prise par elle « de se faire inaugurer seule en ses » Pays-Bas, sur le pied uniforme qu'elle s'est fait » et se fera inaugurer dans tous ses autres royaumes » et estats (1) ».

La gouvernante se le tint pour dit et, le 12 mai, elle écrivait à la jeune Souveraine qu'elle s'était déjà assurée du consentement des deux premiers membres des États de Brabant et qu'elle allait, sans retard, s'occuper de prendre toutes les mesures que comporterait la cérémonie de l'inauguration.

La mort de Marie-Élisabeth, survenue au château de Mariemont le 26 août 1741, vint arrêter ces préparatifs, bien que, dès le 22 novembre suivant, Marie-Thérèse eut commis le frère de son époux, Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, qu'elle qualifie « notre lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas », pour prêter serment en son nom aux États de Belgique et le recevoir d'eux (2). Charles de Lorraine épousa, le 7 janvier 1744, Marie-Anne, sœur puînée de Marie-Thérèse.

Retenu par la guerre, il ne put se rendre dans

(1) Archives de Belgique : Chancellerie à Vienne, D. 7. M.

(2) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. V.

son gouvernement des Pays-Bas autrichiens, dont l'administration provisoire avait été confiée au grand maître de la cour de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, le comte Frédéric de Harrach, qu'au mois de mars suivant.

Depuis la mort de Marie-Élisabeth on avait changé d'avis à Vienne et il avait été décidé que François de Lorraine serait inauguré en Belgique, en sa qualité de corégent, en même temps que son épouse. Par lettres du 25 août 1743, il chargea son frère de le représenter en cette cérémonie.

L'archiduchesse Marie-Anne et le duc Charles de Lorraine, à peine arrivés à Bruxelles, adressèrent, le 27 mars 1744, une lettre circulaire aux Conseils de justice, pour leur annoncer qu'ils avaient pris possession du gouvernement des Pays-Bas, en vertu de lettres patentes de Marie-Thérèse, du 8 janvier précédent.

Il s'agissait, en effet, de procéder sans retard à l'inauguration de la fille de Charles VI et de son époux. Cela était d'autant plus urgent, que la guerre pouvait rappeler le duc Charles de Lorraine en Allemagne. Au surplus, dès le 23 février, Sa Majesté avait écrit au comte de Königsegg-Erps, son ministre plénipotentiaire à Bruxelles, qu'Elle désirait que l'on s'occupât au plus vite de la célébration de son inauguration, « qui pourra se tenir la semaine après Pâques, ou la suivante ». Elle chargeait le comte de donner à cet effet des ordres convenables en se ré-

glant « sur le pied prescrit par la dépêche du 11 août 1743 », que nous n'avons pas retrouvée.

Le 6 mars, le ministre répondait à sa Souveraine qu'il avait prévenu les députés aux États et qu'il avait en outre « donné au Conseil des » finances les ordres requis et pressans pour faire » dans le même terme les préparatifs nécessaires, » savoir la construction du théâtre, *les médailles* et » autres choses de cette nature, comme il en a » été usé pour l'inauguration de feu S. M. I. et C. » Sauf que j'ai excusé les États de Brabant du festin accoutumé, par où celui que le gouverneur » donne à cette occasion vient pareillement à » cesser, ce qui joint au feu d'artifice qui se fait ensuite dans le parc de la cour, ne laisse » pas que d'être une épargne considérable d'environ *quarante mille florins* » (1).

Il ne semble pas que le duc Charles de Lorraine fut autant que le comte de Königsegg imbu d'idées d'économie ; car lorsque, le 13 avril, il annonça au conseil de Brabant qu'il avait fixé au 20 la prestation réciproque des serments, il prit soin d'ajouter : « Nous voulons que ce jour-là soit tenu en cette ville comme un jour de fête, en y tenant toutes les boutiques fermées ; que l'on y fasse des feux de joie et d'allégresse pendant deux jours, et que l'on tire toute l'artillerie à l'heure que nous prêterons

(1) Archives de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, D. 16.

le serment, ainsi que le soir du même jour et le soir du jour suivant, dans le temps que les feux de joie seront allumés (1). »

L'inauguration de Marie-Thérèse en qualité de duchesse de Brabant-Limbourg eut lieu à Bruxelles, le 20 avril 1744.

Tout d'abord l'archevêque de Malines, le cardinal d'Alsace, célébra pontificalement à Sainte-Gudule la messe « Sanctissima Trinitate », assisté des prélats de Parcq, de Vlierbeeck, de Villers et de Saint-Bernard. Après quoi, le duc-gouverneur et les États se rendirent, en carrosse, dans les bailles du palais, où un magnifique théâtre avait été dressé. Là, en présence des cinq serments armés de la ville et après que le premier héraut d'armes eut crié à haute voix : Silence ! silence ! silence ! lecture fut donnée de la charte dite de Joyeuse Entrée, puis le duc prononça les paroles suivantes :

Je, CHARLES-ALEXANDRE, duc de Lorraine et de Bar, etc., lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, comme ayant mandement spécial et procuration irrévocable et pleins pouvoirs de Sa Majesté Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, reine de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, etc., promets et jure, en parole de la même reine, sur les saints Évangiles, au nom de Sadite Majesté, que ladite reine observera et fera bien et fidèlement observer tous et chacun les points et articles compris en

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VI.

ces présentes lettres de Joyeuse-Entrée et des additions d'icelle, desquelles lettres j'ai ouï lire, sans aucune omission et bien entendu le vrai translat, comme une bonne et débonnaire princesse est tenue de faire à ses sujets. Ainsi Dieu m'aide et tous ses Saints (1).

..... que la dite reine sera bonne et fidèle princesse du duché de Brabant et des habitants d'icelui, présents et à venir et que Sa Majesté ne leur fera aucune force ni violence, ni souffrira ou permettra qu'aucune leur soit faite, et que Sa Majesté ne les régira que selon droit et justice, mais gouvernera et traitera, en toutes affaires, tous et chacun sujets des villes, franchises, villages et tous autres sujets du pays de Brabant, en corps et biens, par justice et sentence, ainsi que selon les statuts, droits du pays et coutumes il se devra faire, et que Sa Majesté gardera aux prélats, monastères, maisons-Dieu, aux barons, chevaliers, nobles, villes, franchises, villages et tous ses sujets dudit pays de Brabant, en général et en particulier, tous leurs droits, privilèges, franchises, traités, ordonnances, statuts, coutumes et observances qui leur ont été accordés et concédés par feu (d'heureuse mémoire) les ducs Charles et Philippe, l'empereur Charles-Quint, les rois d'Espagne Philippe, deuxième et quatrième de ce nom, et des autres prédécesseurs de Sadite Majesté ducs et duchesses de Brabant, par feu (aussi de haute mémoire) la sérénissime archiduchesse Isabelle, par François de Moura et Cortereal, marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur et capitaine général de ces Pays-Bas et de Bourgogne, au nom de très haut, très puissant et très excellent prince Charles, deuxième de ce nom, roi d'Espagne, etc., ensemble par Hercule-

(1) *Placards de Brabant*, t. VIII.

Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, au nom du très haut, très puissant et très excellent prince Charles, sixième de ce nom, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Espagne, jurés et confirmés, et lesquels ils ont et dont présentement ils jouissent en général et en particulier, et tout ce qu'au contraire pourroit y être changé, enfreint ou innové, Sa Majesté le réparera et remettra en son premier état, et Sa Majesté observera fidèlement, fermement, sans infraction ou contravention, tout ce que prédit est, et chaque en particulier, et ne souffrira qu'il y soit contrevenu en aucune manière. Ainsi m'aide Dieu et tous ses Saints.

Enfin, le lieutenant gouverneur général termina en disant :

Je, CHARLES-ALEXANDRE, duc de Lorraine et de Bar, etc., comme ayant mandement spécial, procuration et plein pouvoir de Son Altesse Royale François, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine et de Bar, grand-duc de Toscane, etc., corégent de tous les royaumes, états et pays héréditaires de Sa Majesté Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, reine de Hongrie, de Bohême, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne, de Brabant, etc., promets et jure, en parole du même duc corégent, selon les actes du 21 et du 22 novembre 1740, qu'il gardera, observera et maintiendra inviolablement tous les droits, lois, privilèges, coutumes et usages du duché de Brabant et des habitants d'icelui, sur le pied et de la même manière que j'en ai juré aujourd'hui l'observation au nom et en parole de Sa Majesté la Reine. Ainsi m'aide Dieu et tous ses Saints.

En suite de quoi les États prêtèrent eux aussi serment en ces termes :

NOUS, Prélats, nobles et députés des chefs villes de Brabant, ici présents, représentant les trois États du même pays et duché de Brabant, ensuite et en vertu des procurations spéciales et irrévocables données à nous, députés des chefs-villes, pour tous les habitants du Brabant, nuls réservés ni exceptés, ayant reçu ces deux serments à nous faits de la part de Sa Majesté Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, etc., par Votre Altesse Sérénissime, comme ayant à cet effet mandement spécial, procuration irrévocable et plein pouvoir de Sa dite Majesté, tels qu'une duchesse de Brabant est accoutumée de faire, promettons, assurons et jurons à Votre Altesse Sérénissime, en la qualité que dessus, que nous serons en tout bons et obéissants à Sa dite Majesté, comme de bons et fidèles sujets le doivent être à leur légitime et véritable princesse. Ainsi nous aide Dieu et tous ses Saints (1).

« La cérémonie de prestation de serment terminée, le premier roy d'armes cria trois fois à pleine voix : Vive la Reine, duchesse de Lothier, de Brabant, de Limbourg et marquise du Saint-Empire, et ce cri fut suivi de fanfares et d'une triple salve de l'artillerie et du son de la grande cloche, pendant quoy on jetta au peuple des pièces d'or et d'argent au portrait de Sa Majesté et cela par une fenêtre d'une chambre préparée à cet effet (2). » La fête se termina par

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VI.

(2) Archives générales de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, D. 17, I.

un raout à l'hôtel de ville et un feu d'artifice.

L'inauguration de Marie-Thérèse, comme comtesse de Flandre, eut lieu à Gand, le 27 avril.

Après avoir entendu la messe, Charles de Lorraine prononça et reçut le serment d'usage au marché du Vendredi où une estrade avait été élevée du côté de l'église Saint-Jacques, près de l'ancien hôtel de ville.

« Des fenêtres d'une maison, à la droite du
 » théâtre (établi sur la place) les conseillers des
 » Domaines et Finances André Capon et Paul-
 » François Cordeys jettèrent et répandirent
 » parmi le peuple une quantité de médailles d'or,
 » d'argent et de cuivre.

» Ces médailles portent d'un côté le portrait de
 » S. M. avec cette inscription :

» MAR · TH · D · G · R · HUNG · BO · D ·
 » BRAB · C · FL · INAUGURATA 1744.

» Sur le revers est un autel, sur lequel brûle le
 » feu, et au-dessus paraissent deux mains, l'une
 » dans l'autre, tenant ensemble un caducée tra-
 » versé de deux épis de bleds, en sautoir, avec
 » cette légende autour : HÆC ARA TUEBITUR
 » OMNES, et dans l'exergue ces mots : FIDES
 » PUBLICA (1). »

Il y eut ensuite dîner à l'hôtel de ville et des illuminations. Charles de Lorraine rendit compte à Marie-Thérèse, par lettre du 30 avril, des fêtes de

(1) Archives générales de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, D. 17, 1.

Bruxelles et de Gand. On voudra bien nous permettre de reproduire le passage suivant de cette missive :

« Pour ce qui est des médailles qui devroient
 » être remises à Votre Majesté, le temps a été si
 » court, qu'on a dû se borner à achever celles qui
 » devoient être jettées au peuple et distribuées
 » aux États et ministère d'ici, et il faudra bien
 » encore cinq ou six semaines avant qu'on puisse
 » finir les autres, qui seront envoyées à Votre
 » Majesté aussitôt qu'elles seront faites.

» A quoy j'ajouterai que la Ser^{me} archiduchesse
 » ayant désiré de voir l'inauguration, elle s'est
 » rendue, pour cet effet, incognito dans une mai-
 » son située vis-à-vis du théâtre érigé dans les
 » bailles de l'ancienne cour.

» La Serenissime archiduchesse s'est rendue
 » (à Gand) avec moy et y a vu cette solennité in-
 » cognito sur la grande place, dans une tribune
 » faite expressément dans une maison voisine.
 » Elle a dîné ensuite aussy incognito à la maison
 » de ville avec quelques dames dans la chambre
 » de l'assemblée des ecclésiastiques et membres,
 » mais on avoit pratiqué dans une autre chambre
 » une fenêtre, par laquelle, sans être vue, elle
 » pouvoit voir dans la sale, où il y avoit la
 » grande table de 180 couverts (1). »

Les secrétaires des conseils privés Neny et Mis-

(1) Archives du royaume de Belgique : Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, D. 17, I.

son furent respectivement chargés de faire rapport à Vienne sur l'inauguration de la Reine, à Bruxelles et à Gand.

Charles annonça, peu après, qu'il avait décidé que l'inauguration de Marie-Thérèse aurait lieu le 4 mai simultanément à Mons, en Hainaut, par le prince d'Areberg; à Luxembourg, par le comte de Neipperg; à Namur, par le prince de Gavre et à Malines, par le baron de Poederlé, président du Grand Conseil. Elle devait se célébrer à Ruremonde, en Gueldre, par le comte de Baillet et à Tournai, par le prince Claude de Ligne, le 18 du même mois. Ce dernier devait recevoir à Ypres, trois jours plus tard, l'hommage du pays rétro-cédé.

Dès le 5 mai 1744, le duc Charles de Lorraine informait les États des provinces qu'il allait quitter le pays pour prendre, en Allemagne, le commandement de l'armée du Rhin. Avant son départ, il fit un pressant appel à leur zèle patriotique et à leur dévouement envers leur Souveraine.

De même qu'il l'avait fait en 1717, lors de l'inauguration de Charles VI, le magistrat de Louvain, en 1744, protesta contre la célébration, à Bruxelles, de la Joyeuse Entrée de Marie-Thérèse comme duchesse de Brabant, réclamant cet honneur pour l'ancienne capitale du duché; mais sa requête n'obtint aucun succès. Le comte de Königsegg-Erps se borna à répondre que le choix

de Bruxelles « sera sans préjudice de l'ancienne observance », et qu'en toutes circonstances le gouvernement aura tout particulièrement à cœur « le maintien des privilèges, anciens usages et coutumes » de la ville de Louvain (1).

(*A suivre.*)

ALPH. DE WITTE.

(1) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VI.

LES JETONS ET LES MÉDAILLES D'INAUGURATION

FRAPPÉS PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

1717-1794.

(Suite.) (1)

 PLANCHES V ET IX.

CHAPITRE II

INAUGURATION DE MARIE-THÉRÈSE. — 1744.

II. Numismatographie.

Les documents concernant la fabrication des médailles et des jetons frappés à l'occasion de l'inauguration de Marie-Thérèse à Bruxelles et à Gand font, pour ainsi dire, complètement défaut. D'assez longues recherches faites par nous aux Archives de l'État belge, quoique entreprises sous la direction éclairée d'un des plus distingués fonctionnaires de cet établissement, M. Émile de Breyne, n'ont guère donné, cependant, des résultats bien appréciables. Nous souhaitons que d'autres soient plus heureux que nous et que la découverte d'actes officiels vienne, dans un avenir

(1) Voir *Revue*, année 1897, pp. 160, 263 et 435; année 1898, p. 161.

prochain, compléter un travail qui n'a d'autre prétention que d'être un premier essai, de par sa nature même, toujours plus ou moins imparfait.

Aux Pays-Bas autrichiens les inaugurations se suivent et se ressemblent; aussi, le premier soin du comte de Königsegg-Erps, chargé de prendre toutes les dispositions pour que, dès l'arrivée du duc-gouverneur, on pût procéder à la cérémonie de la prestation de serment, fut-il de faire rechercher ce qui avait eu lieu au temps de Charles VI.

Nous avons résumé au chapitre précédent le « *Mémoire pour son Excellence au sujet des médailles et jettons fabriqués à la Monnoie d'Anvers à l'occasion de l'inauguration de feu S. M. I. et C. de glorieuse mémoire* » que le comte reçut en suite des ordres donnés par lui. Nous n'avons donc plus à y revenir.

Il est probable, d'ailleurs, qu'il fut frappé pour l'inauguration de Marie-Thérèse un nombre de médailles et de jetons sensiblement égal à celui des médailles et des jetons qu'on émit, lors de l'inauguration de son impérial père.

Les projets pour la gravure de ces pièces, soumis à l'approbation du gouvernement, ne furent adoptés qu'après avoir subi certaines modifications. C'est du moins ce qu'il est permis de déduire de certain passage du document qui suit :

« *Instruction pour le graveur général Roettiers au sujet de la gravure et fabrique des médailles et jettons à faire pour l'inauguration prochaine de S. M. la Reine,*

ensuite de la lettre du conseil des finances du 12 mars 1744.

» 1^o Le graveur aura soin de suivre exactement le modèle qui lui a été délivré pour la gravure des coins et de prendre garde de l'exécuter selon les changements et autres observations couchées au pied du dit modèle.

» 2^o De faire un coin de la grandeur ci à côté, tant pour imprimer les médailles d'or de 29 esterlins que les pièces de fl. 5-12 en argent et les pièces de la grandeur d'un ducaton.»

NOTA. La grandeur à donner à ces pièces est indiquée dans le document par un cercle ayant 46 millimètres de diamètre.

« 3^o De faire un autre coin pour les pièces d'argent de 4 esterlins, 3 esterlins 24 as en or et les pièces d'argent de 3 esterlins. »

NOTA. Le cercle qui se trouve dessiné à côté du texte a un diamètre de 32 millimètres.

« 4^o Autre coin pour les pièces d'or de 14 esterlins et demi et les pièces d'argent de 10 esterlins. »

NOTA. Le cercle qui se trouve dessiné à côté du texte a un diamètre de 38 millimètres.

« 5^o Item pour les pièces d'argent de 2 esterlins, les pièces d'or de 2 esterlins et un quart et les jets de cuivre (1). »

NOTA. Le cercle qui se trouve dessiné à côté du texte a un diamètre de 27 millimètres.

Il ressort de tout ceci qu'il devait être frappé pour l'inauguration de Marie-Thérèse : en or, des médailles pesant respectivement 29 esterlins,

(1) Archives générales du royaume de Belgique. Jointe des monnaies, liasse n^o 23.

14 esterlins et demi et 3 esterlins 24 as (1) et des jetons du poids de 2 esterlins un quart ; en argent : des pièces de la grandeur des ducats, des pièces valant 5 florins 12 sols, des pièces du poids de 10 esterlins et des jetons du poids de 4 esterlins, de 3 esterlins et de 2 esterlins.

Enfin, il semble que les jetons officiels de cuivre ne dépassèrent guère en grandeur les jetons d'or ou les jetons d'argent du poids de 2 esterlins, puisqu'ils se rencontrent dans l'instruction sous la même rubrique. Il y a donc lieu de croire que les jetons de cuivre de plus grandes dimensions sont des pièces de fantaisie forgées pour satisfaire la passion des collectionneurs de l'époque.

Les coins d'un certain nombre de ces médailles et de ces jetons existent encore aujourd'hui au musée de l'Hôtel des monnaies de Bruxelles. M. Piot leur donne respectivement pour diamètre 46 millimètres, 37 millimètres, 31 millimètres, 26 millimètres et 24 millimètres (2).

Voici d'ailleurs la description des médailles et des jetons d'inauguration de Marie-Thérèse que nous avons rencontrés dans les quelques collections qu'il nous a été donné de visiter.

(1) Bien que ces pièces de 3 esterlins 24 as soient de la dimension des jetons d'argent de 4 esterlins, nous croyons qu'il faut les considérer plutôt comme des petites médailles, en raison même de la valeur du métal mis en œuvre pour leur fabrication

(2) *Catalogue des coins, poinçons et matrices*, etc., 2^e édit., nos 678 à 691.

MÉDAILLES.

1. Le buste de Marie-Thérèse, à droite: MAR : TH : D : G : R : HUNG : BO : D : BRAB : C : FL : INAUGURATA. Sous le buste : 1744. A la coupure du bras la lettre R., initiale du graveur général Jacques Roëttiers.

Rev. Au-dessus d'un autel, sur lequel brûle le feu sacré, deux mains sortant de nuages s'unissent pour tenir un caducée et deux épis de blé : HÆC ARA TUEBITUR OMNES. A l'exergue : FIDES PUBLICA. Au-dessous la lettre R.

La tranche est lisse.

Diamètre : 46 millimètres.

Arg. Collection de Witte.

Pl. V, n° 10.

Nous avons vu dans les cartons de M. Charles Dupriez, expert en médailles, à Bruxelles, un exemplaire d'or de cette belle pièce. Les exemplaires d'argent offrent deux variétés quant au poids. C'est ainsi que notre médaille pèse environ 56 grammes, tandis que celle du Cabinet de l'État belge ne donne à la pesée que 47 gr. 10.

2. Buste de Marie-Thérèse, à droite: MAR · TH · D · G · R · HUNG · BO · D · BRAB · C · FL · INAUGURATA. Sous le buste la date : 1744. Derrière l'épaule de la souveraine l'initiale R. du graveur.

Rev. Au-dessus d'un autel, sur lequel brûle le feu sacré, deux mains sortant de nuages et desquelles s'échappe la foudre, s'unissent pour tenir un caducée et deux épis de blé. A l'exergue, en

deux lignes : FIDES PUBLICA. Légende semi-circulaire : HÆC ARA TUEBITUR OMNES.

La tranche est lisse.
Arg. Collection de Witte.

Diamètre : 37 millimètres.
Suite à van Loon, pl. XX,
n° 185.

Pl. V, n° 11.

3. Pièce semblable, quelque peu variée de gravure. Au revers, dans l'angle du terrain qui supporte l'autel, tout à gauche, se voit une lettre qui se rapproche bien plus d'un H que d'un R.

La tranche est lisse.
Arg. Collection De Munter.
Or. Cabinet de l'État belge.

Diamètre : 37 millimètres.
Médailles du règne de Marie-
Thérèse, n° XLII.

Pl. IX, n° 12.

Ces deux dernières médailles, de même dimension, diffèrent surtout par leur poids, qui est de 44 gr. 60 pour le n° 2 et seulement de 24 gr. 10 pour le n° 3.

Nous sommes porté à croire que l'initiale du graveur, qui se rencontre au revers de la seconde de ces pièces, est un H et non un R.

En effet, par lettre adressée à Jacques Roëttiers, en date du 7 juin 1744, François Harrewyn, graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles, réclame au graveur général 150 florins « pour le paiement de la gravure de les trois revers de médailles qui ont servis à jeter au peuple le jour de l'inauguration de Sa Majesté notre auguste Reine » (1).

(1) Archives générales du royaume de Belgique. Jointe des monnaies. Liasse n° 22.

Il y a lieu de remarquer, cependant, que dans les documents monétaires du XVIII^e siècle, le mot médailles est parfois abusivement employé pour désigner des jetons.

Dans tous les cas, la participation d'Harrewyn à la gravure des coins de quelques-unes des pièces frappées pour l'inauguration de Marie-Thérèse était un fait absolument inconnu jusqu'ici et il n'est pas mauvais de le mettre tout spécialement en lumière.

Le *Répertoire*, année 1744, de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, aux archives de Belgique, porte, sous l'index A. I. 87, la mention : Médailles distribuées aux membres et suppôts du Conseil à l'occasion de l'inauguration de S. M. aux Pays-Bas.

Nous espérons puiser dans ce document quelques renseignements complémentaires ; malheureusement notre espoir a été déçu : l'écrit mentionné au *Répertoire* ne s'est pas retrouvé.

JETONS.

1. Buste de Marie-Thérèse, à droite. Sous le buste, la date : 1744. A la coupure du bras, la lettre R, initiale du graveur Jacques Roëttiers. Légende circulaire : MAR · TH · D · G · R · HUNG · BO · D · BRA · C · FLA · INAUGUR.

Rev. Un autel sur lequel flambe le feu sacré. Au-dessus, deux mains sortant de nuages s'unis-

sent pour tenir un caducée et deux épis de blé.
A l'exergue, en deux lignes : FIDES PUBLICA.
Légende semi-circulaire: HÆC ARA TUEBITUR
OMNES.

Tranche cordée.

Diam. : 30 mill. Poids : 6^{gr.}10.

Arg. Coll. Vanden Broeck.

Pl. IX, n° 13.

M. V. De Munter possède un exemplaire en cuivre rouge de cette pièce. La légende du revers porte HAC ARA, etc., au lieu de HÆC ARA.

La même variante existe dans les autres jetons de cuivre de cette dimension que nous avons rencontrés.

2. Pièce au même type, mais de module moindre. La légende, au droit, porte : MAR· TH· D· G· R· HUNG. BO. D. BRA. C. FLA. INAUGURATA. Sous le buste R/1744.

Tranche cordée.

Diam. : 27 mill. Poids : 6^{gr.}20.

Arg. Coll. de M. De Munter.

Pl. IX, n° 14.

Le diamètre de ce jeton n'est que de 27 millimètres; on remarquera que son poids est cependant supérieur à celui du jeton de 30 millimètres de diamètre. M. De Munter possède un exemplaire en cuivre jaune de la pièce que nous venons de décrire.

3. Pièce à peu près semblable de gravure, mais de module légèrement moindre.

Tranche cordée.

Diam. : 25 mill. Poids : 4^{gr.}70.

Arg. Coll. de M. De Munter.

Pl. IX, n° 15.

Nous n'avons pas rencontré d'exemplaire en cuivre de ce jeton.

4. Pièce toujours du même type, mais de module moindre encore.

Tranche cordée.

Diam : 22 mill. Poids : 3gr.02.

Arg. Coll. de Witte

Pl. IX, n° 16.

Il se trouve des exemplaires d'or et de cuivre rouge de ce jeton au Cabinet de l'État belge et chez M. Vanden Broeck.

Certaines villes et les États de Namur frappèrent aussi des médailles ou des jetons rappelant l'inauguration de Marie-Thérèse, mais ces pièces n'entrent pas dans le cadre que nous nous sommes tracé. Elles n'ont pas, en effet, été émises par ordre du gouvernement général, mais simplement avec son autorisation, et dès lors, il suffit d'en signaler l'existence, car elles n'appartiennent pas aux séries qui font l'objet de cette étude.

ALPHONSE DE WITTE.

(A suivre.)



N° 10

OR et Æ



N° 11

Æ





N° 12



OR et AR.



N° 13

AR.
Cu.



N° 14

AR.
Cu.



N° 15

AR.



N° 16

OR
AR Cu.

